



COMITE OPERATIONNEL DE LA BAIE DE SAINT-BRIEUC

7 octobre 2016

Etaient présents :

BARBO Jean Luc (EPTB)
RENE Jean-Jaques (CA 22)
EVEN Danielle (CA 22)
CORBEL Albert (Vivarmor Nature)
TURGIE Jean-Paul (DDTM 22)
GUY Agnès (Coop le Gouessant)
MILLORIT Anne-Gaud (Cedapa)
HAMON Jean-Paul (CA 22)
DAVID Charles (CA 22)

YVON Typhaine (CdC Côte de Penthièvre)
MELET Agnès (Lamballe Cté)
TOUSSAINT Romuald (Lamballe Cté)
DAVID François (SBA)
TETU Vincent (SMEGA)
VERGER Anne-Cécile (EPTB)
JUBERT (Franck (EPTB)
MESSIEZ Wilfrid (EPTB)

Etaient excusés :

BIDAULT Loïc (SBA)
LUCAS Christian (CdC Côte de Penthièvre)
YOBE Yann (Inpact)

LIDOU Françoise (CD 22)
NIHOUL Marie-Claude (AELB)

En bleu, les compléments à la note suite aux précisions données par Jean-Louis Bourdais par mail vendredi à 18 h 15 après lecture des notes d'intentions des 8 Baies.

Préambule :

Problème de méthode : Nous nous sommes organisés sur la Baie de Saint-Brieuc pour réunir le Comité Opérationnel (collectivités, représentants agricoles, associations) et apporter nos remarques au projet de document cadre. On est bien d'accord que le calendrier est serré pour tout le monde, mais, on ne peut pas solliciter un avis des baies pour le 7 octobre et leur apporter des précisions sur le futur Plan le 7 octobre à 18 h. La réunion du COMOP aurait été tout autre si nous avions eu connaissance de ces précisions.

Les Baies Algues Vertes sont des territoires avec des enjeux particuliers et si l'on n'est pas capable de mobiliser des outils et des financements spécifiques (pas plus de financements, mais des financements plus efficaces), il n'y aura pas de Plan Algues Vertes 2017-2021 sur la Baie de Saint-Brieuc. C'est un point de vue partagé par les membres du COMOP, dont la Présidente de la Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor.

Cette position ne peut être confortée si l'échelon régional ne reconnaît aucune légitimité aux décisions locales sur les dispositifs du PDRB comme le laisse entendre la note générale aux porteurs de projets (« Le rôle des comités locaux est, à l'avenir, à envisager mois dans une approche d'avis sur les dossiers cofinancés par des fonds européens, que sur des problématiques où la procédure le permet et à fort enjeu local »)

Si les baies ne disposent pas d'outils spécifiques et leurs décisions d'attributions d'aides du PDRB ne sont pas reconnues, où est la plus-value d'un Plan Algues Vertes, où est la plus-value de leurs engagements ?

Plusieurs baies ont exprimé le besoin d'une coordination régionale. Il ne s'agit pas seulement d'organiser des réunions et des temps d'échanges avec des partenaires scientifiques comme cela a été fait et cela entend être fait via le CRESEB à l'avenir. Il s'agit, à l'échelon régional, de lever les difficultés de mise en œuvre des actions du Plan, d'identifier les dispositifs à mobiliser et/ou à adapter pour une efficacité des actions, d'assurer la coordination entre les services pour fluidifier le

traitement des dossiers et assurer la cohérence des décisions... Une ou des personnes doivent être dédiées à ce travail.

Avis sur le projet de document cadre – Plan Algues vertes 2017-2021

Réuni le 7 octobre 2016, le Comité Opérationnel du Plan de Lutte contre les Algues Vertes de la Baie de Saint-Brieuc souhaite faire part au Comité de Programmation du Plan de Lutte Régional des remarques suivantes sur le projet de cadre général du Plan de Lutte 2017-2021 soumis à consultation :

- ✓ Si l'amélioration de la qualité de l'eau doit être l'objectif central du Plan 2017-2021, elle doit s'apprécier sur la durée du Plan. L'objectif est bien de poursuivre voire d'accélérer l'amélioration de la qualité de l'eau jusqu'à atteindre des niveaux permettant de maîtriser les proliférations d'algues vertes. ¹ Cet objectif qualité de l'eau ne pourra être considéré comme « non atteint » sur la seule base du percentile 90 annuel. Il devra tenir compte de l'atteinte ou non de l'objectif de flux « printemps-été » corrigé de l'hydrologie – Cf. Annexe 1 au présent avis.
- ✓ Une révision au cours du Plan est effectivement nécessaire. Celle-ci ne peut intervenir qu'après une mise en œuvre effective des actions suffisamment longue et donc certainement après 2019 au vu de la date prévisible de mise en œuvre effective du programme.
- ✓ Le futur Plan doit s'appuyer sur un bilan précis du Plan 2010-2015 pour définir les objectifs précis, « accessibles et traduisant la mise en œuvre et l'efficacité des actions ». Ce bilan doit également permettre préciser les modalités de déploiement des actions (ciblage, priorités). Ces travaux, qui doivent permettre de décliner la note d'intention validée par la CLE de la Baie de Saint-Brieuc du 1^{er} Juillet en un véritable programme d'actions, ne seront certainement pas tous terminés avant la fin de l'année car :
 - Les données nécessaires au bilan issues notamment des déclarations PAC et de Flux d'azote 2015 commencent tout juste à être disponibles (au 7 octobre) ;
 - En l'état de la réflexion sur l'organisation opérationnelle des collectivités et la construction des contrats territoriaux sur la baie de Saint-Brieuc, il paraît à ce jour difficile d'être en mesure de construire un programme d'action détaillé pour une mise en œuvre effective au premier janvier 2017.
- ✓ Dans la note d'intention validée par la CLE du 1^{er} juillet, il est prévu de remettre la dimension de projet et l'économie au cœur du plan. Cela nécessite d'être en mesure d'accompagner les

¹ La qualité de l'eau peut évoluer de façon non linéaire d'une année sur l'autre du fait des conditions climatiques. L'appréciation de cet indicateur ne peut s'envisager de façon linéaire que sur un pas de temps long (entrée – sortie du plan), et non en continu comme le laisse entendre le qualificatif employé Chapitre. II-2, §2 : Sur la période 2011-2015, malgré l'atteinte globale sur la durée du plan des objectifs de qualité de l'eau (en flux et en percentiles), l'année 2013 a été marquée par un rebond ponctuel du fait du contraste entre les conditions hydrologiques des années 2012 (particulièrement favorables) et 2013 (défavorables). Une appréciation « en continu » aurait conduit à conclure cette année-là à une « dégradation de la qualité de l'eau ». Cf. également Annexe 1 en matière de cinétique d'évolution des flux pondérés.

éleveurs dans leurs projets d'exploitations, de favoriser les projets économiques favorables à l'atteinte des objectifs.

Tout ce travail ne pourra être conduit :

- Sans avoir les moyens d'une approche et d'un accompagnement global des exploitations et de leur fonctionnement dans la recherche d'un système répondant aux aspirations de l'agriculteur, aux attentes des filières et aux objectifs territoriaux ;
- Sans la mise en œuvre de soutiens innovants et spécifiques aux baies algues vertes, ce qui pour le moment ne transparait véritablement ni dans le document cadre proposé, ni dans la « boîte à outils » en cours de construction² ;
- Sans la mobilisation de moyens humains (coordination, appui) dédiés à ce plan à l'échelle régionale, en particulier pour la dimension économique des projets de territoire ;
- Sans une association au Plan 2017-2021 de tous les acteurs privés et institutionnels de l'économie agricole. Il est d'ailleurs regrettable que les opérateurs et partenaires des filières agricoles ne soient jamais mentionnés dans le projet de Cadre Régional du Plan Algues Vertes 2017-2021 ;

« Pour les actions centrées sur l'économie », le soutien à une démarche de filière (développement de l'Agriculture Biologique, cultures alternatives aux céréales d'hiver...), à une action collective (démarche de valorisation d'un mode de production...) sera décidé en fonction des évolutions qu'elle induit sur les exploitations au sein d'une instance où l'ensemble des acteurs privés et institutionnels de l'économie agricole seront réunis. L'ensemble des exploitations adhérant à une démarche validée et les évolutions sur ces exploitations seront comptabilisés comme participant aux objectifs du Plan de Lutte.

- Sans une capacité à accompagner des démarches innovantes qui pourront être proposées. Par exemple, l'ADEME devra pouvoir intervenir sur des projets reliant globalement la problématique énergétique avec des objectifs territoriaux, et non seulement cantonnée au seul sujet de la méthanisation.

- ✓ La stratégie foncière proposée dans la note d'intention de la Baie de Saint-Brieuc est basée essentiellement sur les échanges parcellaires aboutissant à une meilleure cohérence des structures foncières d'exploitation. Elle prévoit d'amplifier ces échanges, de les mener à plus grande échelle et, pour se faire, d'anticiper les libérations de foncier dans les secteurs où des enjeux sont identifiés et où les exploitants en ont accepté le principe. La baie de Saint-Brieuc ne se reconnaît pas dans le document cadre qui n'envisage l'action foncière que sous l'angle de la mise en réserve de foncier pour attribution à des projets spécifiques. Sur la baie de Saint-Brieuc, la mise en réserve n'est qu'un outil au service de l'échange parcellaire.

« les échanges amiables ont eu un effet limité ..., il est envisager d'orienter d'avantage le PLAV 2 vers d'autres outils : la mise en réserve foncière... la mise en œuvre de cellule foncière ». La stratégie foncière sur la Baie de Saint-Brieuc ne consiste pas à préempter sur des terres pour les redistribuer à des agriculteurs engagés dans des systèmes de production spécifiques ou pour les maintenir propriété des collectivités chargées de leur gestion en direct ou par convention. Sans échanges amiables, la réserve foncière est inutile sur notre Baie. Une réserve foncière ne

² En particulier, les réponses apportées à ce jour quant à la mobilisation d'enveloppes spécifiques en ce qui concerne les aides à l'investissement ne sont pas jugées satisfaisantes.

concernera pas plus de foncier que les échanges amiables (sur 3 ans, 3 appels à candidatures SAFER pour 5 h. En 1 an, 350 notifications pour 200 ha 0.3 % de la SAU...)

- ✓ Une coordination est nécessaire entre les actions préventives et les actions réglementaires pour supprimer les situations inacceptables et ne pas handicaper le déploiement des actions préventives. Mais une articulation entre les deux démarches doit être clairement partagée afin que les actions réglementaires n'interviennent qu'après constat de l'échec des actions préventives et que le message produit auprès des acteurs agricoles par l'articulation de ces deux démarches soit clair, partagé et maîtrisé sur le territoire.
- ✓ Comme mentionné dans le projet de cadre général, un volet communication doit accompagner le Plan 2017-2021. Il doit informer, au-delà des aspects sanitaires des marées vertes, sur la réalité du phénomène, les résultats déjà obtenus et surtout, sur le travail accompli, en cours et à venir. Ce volet communication doit s'attacher à rendre cohérent les communications portées par les acteurs régionaux et les acteurs des baies, qui restent autonomes et libres dans leurs messages.
« Un travail est prévu pour réactualiser et enrichir ces outils (du CRT), ainsi que le corpus de messages... Cette démarche sera pilotée au niveau régional par le CRT avec l'appui de la Région en concertation avec les partenaires concernés (services de l'Etat, ARS, territoire...)... Il n'est donc pas envisagé de financer des démarches spécifiques à chaque territoire... »
De notre point de vue, l'échelon régional peut difficilement communiquer efficacement sans les territoires sur les actions réellement mises en place pour lutter contre les algues vertes, sur les évènements locaux sources de crise médiatique. Il ne faut pas oublier qu'un objectif principal de la communication est de (re)mobiliser les acteurs pour la poursuite des efforts...
- ✓ Pour le volet curatif, la fixation de règles conventionnelles et durables de partage des dépenses de ramassage, de transport et de traitement des algues échouées est un point de départ indispensable. Il faut maintenant que l'enveloppe et les taux d'interventions soient connus baie par baie. Certains contentieux en cours ne sont toujours pas tranchés.

Retour de Jean-Louis BOURDAIS, chargé de mission MIRE

PLAV 2017-2021

Note générale aux porteurs de projets des baies Algues vertes suite à l'analyse des lettres d'intention

Vous trouverez ci-dessous quelques remarques et commentaires généraux suite à la lecture de l'ensemble des lettres d'intentions des huit baies algues vertes. En effet, un certain nombre de sujets sont évoqués de manière récurrente dans les lettres d'intention auxquels il nous semble important d'apporter les éléments de réponse dont nous disposons, début octobre, à la date d'envoi de ce courrier.

1. « Les baies AV doivent disposer de fonds spécifiques »

Les financements de l'Agence de l'eau destinés aux mesures agro-environnementales et climatiques (MAEc) seront, outre, le plan « algues vertes » proprement dit, prioritairement engagés dans les baies « algues vertes » dans le cadre du PLAV2.

Pour le Conseil régional, le soutien à l'ingénierie territoriale se fait au travers d'enveloppes pré fléchées par territoire de SAGE, dont font partie les BVAV.

Concernant les dispositifs du FEADER, **des modalités d'accès aux dispositifs favorables** aux baies Algues vertes, pourraient permettre à ces dernières de bénéficier également de financements prioritaires.

Le CD 22 ciblera également prioritairement ses aides sur ces BVAV.

2. « Il faut que les baies puissent disposer d'enveloppes financière décentralisées gérées à l'échelle de leur territoire »

Pour ce qui concerne les aides du PDRB, cf complément de note dans les prochains jours.

En dehors des aides du PDRB, par exemple pour les actions d'animation et de coordination, cela s'est déjà fait dans le cadre du PLAV 1 et peut être poursuivi, après accord des financeurs sur le contenu des actions gérées par le territoire.

3. Dossiers d'investissements : « il est indispensable que les dossiers portés par des agriculteurs situés en territoire AV soient prioritaires » (cf. les cas de dossiers refusés)

Pour ce qui concerne les aides du PDRB, cf complément de note dans les prochains jours.

4. Le comité opérationnel local : son rôle dans la gestion des dossiers prioritaires

Le rôle des comités locaux est, à l'avenir, à envisager moins dans une approche d'avis sur les dossiers cofinancés par des fonds européens, que sur des problématiques où la procédure le permet (dossiers non cofinancés) et à fort enjeu local (ex : dossiers en lien avec le foncier).

5. Innovations et financements

En matière de financement d'actions agricoles, les règles européennes sur les aides publiques, que celles-ci proviennent de l'État et de ses établissements publics ou des collectivités, au sens large, sont strictes. C'est l'objet du PDRB que de constituer le support des aides légales attribuées dans le domaine agricole.

Cependant, la coordination régionale du Plan, avec l'appui des services centraux des ministères, a la volonté de promouvoir des actions innovantes et s'emploie à trouver des solutions incitatives permettant de donner de la souplesse et permettre des expérimentations à grande échelle.

Une première action identifiée est ainsi de procéder à un diagnostic des dispositifs potentiellement mobilisables.

6. Les points noirs : « besoin d'une action des services de l'État »

Il s'agit d'un sujet bien identifié par toutes les parties et qui appelle un traitement spécifique par les services de l'État. Ce point a été intégré dans le projet de document-cadre.

Un bilan des actions réglementaires réalisées dans le cadre du premier Plan de lutte *est en cours de réalisation* et permettra d'alimenter la réflexion pour l'élaboration d'une stratégie régionale sur les actions réglementaires à mettre en œuvre en appui aux actions contractuelles dans le cadre du second plan de lutte contre les algues vertes.

Plusieurs pistes sont par ailleurs actuellement en cours d'expertise :

- sanction plus systématique de certaines pratiques telles que le stockage au champ ou les épandages en bord de cours d'eau ;
- *mise en œuvre d'une procédure spécifique sous l'angle de l'analyse des « pratiques à risques »* (afin d'éviter toute stigmatisation *a priori* des agriculteurs concernés). Il s'agirait d'identifier les secteurs hydrographiques présentant des fortes concentrations en nitrates à travers un travail de terrain. Les informations obtenues sur ces points noirs pourraient conduire les services de l'État à vérifier l'absence de fuites des sites d'élevage ou réaliser des campagnes d'analyses de reliquats post-absorption pour les parcelles en bordure du cours d'eau.

7. Lien économie/environnement

Le PLAV invite tous les acteurs des territoires, à travailler sur cette thématique en particulier avec les prescripteurs (coopératives, négoce, CUMA, ETA) et les filières de l'aval qui sont appelées à participer au plan « algues vertes » dans les baies.

L'économie est en effet un moyen et un levier intéressant pour mobiliser les acteurs. De nombreuses actions sont déjà menées par, et sur, les territoires pour répondre à des objectifs, différents de ceux du PLAV, mais qui les rejoignent (valorisation des produits locaux et des produits de qualité, etc.).

La nécessité d'activer des actions à une échelle supra (régionale) est reconnue. Le Conseil régional réfléchit en interne sur la meilleure façon d'identifier les éventuels projets industriels pouvant être orientés sur des zones prioritaires telles que les baies Algues vertes. L'Agence de l'eau travaille de son côté à la mise au point d'accords de partenariat avec des prescripteurs, qui seront le cas échéant à prendre en compte dans le cadre du PLAV.

La coordination régionale appelle cependant l'attention des porteurs de projet sur la nécessité, *pour bénéficier des financements du PLAV2, que les actions centrées sur l'économie démontrent leur contribution à l'atteinte des objectifs du PLAV.*

8. Mise en place d'une coordination technique comme dans le programme prolittoral (CEVA)

Dans le cadre du PLAV 1, le CEVA a apporté un appui méthodologique aux territoires

qui en faisaient la demande. Des temps d'échanges sur les expérimentations agronomiques de la CRAB, les modélisations de l'INRA, le suivi des reliquats azotés début drainage - mutualisés et financés au niveau régional - ont également répondu à ce besoin de coordination.

Ces actions restent à amplifier dans le cadre du PLAV 2, suite à une concertation spécifique à mener sur le sujet.

Il est important de noter également le nouveau rôle du CRESEB dans le cadre du PLAV2 qui a en charge la définition du cadre de l'appui scientifique et de sa coordination avec les Baies. Un Premier Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI-eau) a été lancé dans le cadre du volet régional « APC » (« Acquisitions et Partage de Connaissance »). Il a permis de recenser les besoins d'études, en particulier sur la thématique « algues vertes » : 4 projets³ seront ainsi financés et lancés fin 2016 et les différentes baies seront sollicitées pour y participer. Les besoins sur ce sujet sont donc à préciser avec les territoires.

9. Demande de mise en place d'un guichet unique

Les financeurs sont en train de s'organiser pour apporter des réponses en matière de simplification pour les porteurs de projets (guichet unique de dépôt, d'instruction, décroissements accrus...)

Ce travail se fait en lien avec les démarches initiées à une échelle régionale en ce sens dans le cadre du plan breton pour l'eau.

10. Quelles modalités de pilotage de la communication dans le PLAV2 ?

La question de la communication est identifiée comme un sujet important pour le PLAV 2. Dans ses engagements, figurant en p.5 de l'annexe du projet de PLAV2, la Région a indiqué sa volonté d'y travailler en lien étroit avec le Comité régional du Tourisme (CRT), qui a produit de nombreuses ressources sur le sujet des algues vertes, mobilisables par les acteurs confrontés à ce phénomène. Un travail est prévu pour réactualiser et enrichir ces outils, ainsi que le corpus de messages sur lesquels il sera proposé de mettre l'accent.

Cette démarche sera pilotée au niveau régional par le CRT avec l'appui de la Région, en concertation avec les partenaires concernés (services de l'État, ARS, territoires...), avec pour vocation de constituer un cadre, déclinable en l'adaptant aux spécificités des baies. Ce point fera également l'objet des échanges. Il n'est donc pas envisagé de financer des démarches spécifiques à chaque territoire à algues vertes au-delà de ce cadre global.

Sur le fond, nous partageons le besoin de faire connaître les démarches positives engagées par les Baies et les premiers résultats obtenus, tout en poursuivant l'affichage de la lutte contre les algues comme l'objet premier du Plan.

11. Évaluation/appréciation des objectifs qualité de l'eau

Les objectifs de résultats en termes de qualité de l'eau pour le paramètre nitrates définis par les structures porteuses dans leurs projets de territoire seront validés par le COPIL.

Pour ce faire, le COPIL s'appuiera sur les éléments de connaissance et de modélisation existants et répertoriés sur les différents territoires à algues vertes afin d'estimer le niveau d'ambition et de réalisme des objectifs proposés. Le COPIL examinera également la cohérence des objectifs proposés avec ceux fixés dans les SAGE, en application ou en cours de rédaction, sur les bassins versants concernés.

12. Foncier : un sujet qui réunit tous les suffrages...

³SOL'AID (CRAB/INRA), SIMFEN (Agro Campus/INRA), TNT2 (INRA), Breizh légum'eau (CRAB)

...Mais dont il faut cadrer la mise en œuvre

Le volet foncier, dont la mise en œuvre dans le 1er plan a été difficile et peu concrétisée, reste un levier pertinent à mobiliser dans le PLAV2. Cependant, il convient de tirer les enseignements du PLAV1 sur ce sujet.

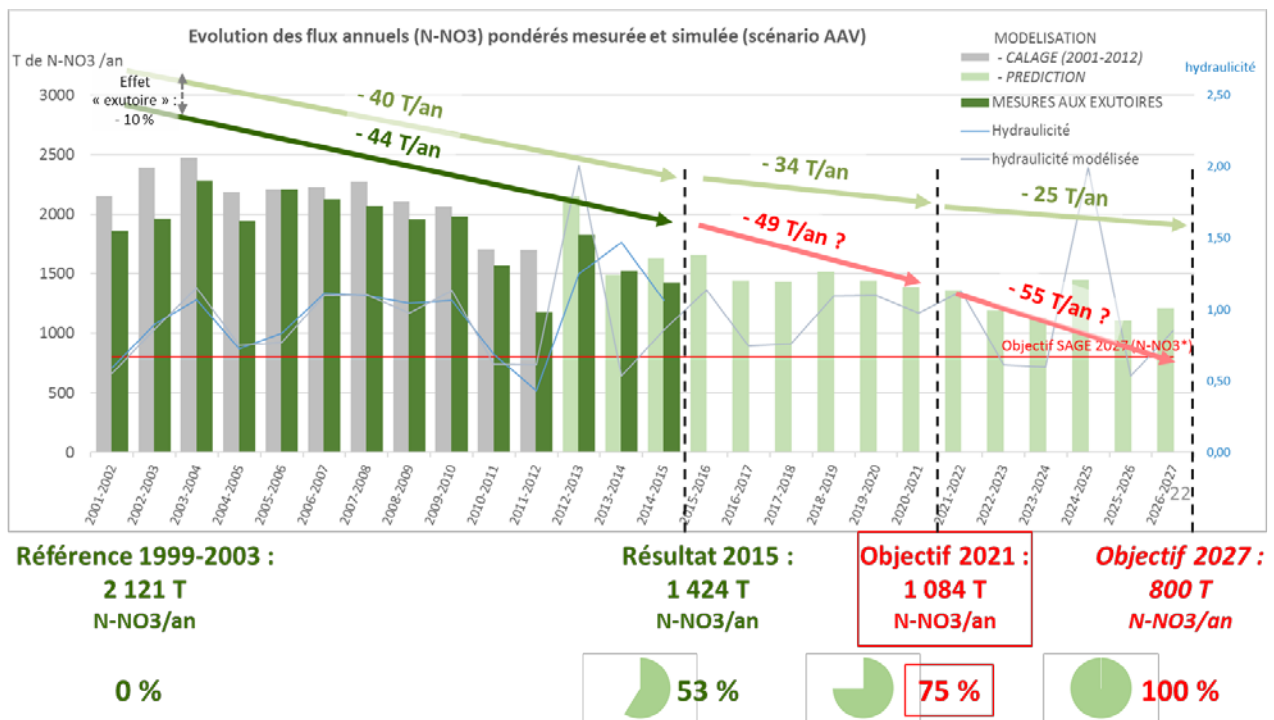
Ainsi, les échanges amiables ont eu un effet limité malgré le temps parfois important qui y a été consacré. Au regard de ce constat, il est envisagé d'orienter davantage le PLAV2 vers d'autres outils :

- la mise en réserve, via la SAFER, qui restera un outil mobilisable dans le PLAV2 (renouvellement de la convention Région-SAFER) ;
- la mise en œuvre des cellules foncières locales, élément indissociable de la mise en œuvre de la convention Région-SAFER, et dont le fonctionnement fera l'objet d'un soutien. Cette instance est en effet légitime pour mobiliser les outils existants (dont la convention Région-SAFER) au service de la stratégie foncière proposée par les Baies. Des échanges sur les stratégies établies en fin de PLAV 1 se tiendront au moment de la rédaction des pré-projets, notamment avec les Baies qui confirmeraient leur intention de mobiliser la convention dans le cadre du PLAV 2 ;
- des stratégies d'identification à l'échelle des BVAV des cessations d'activités et restructurations à venir sur les territoires, donnant lieu à des mouvements fonciers potentiels dans les prochaines années, action sur laquelle les Chambres d'agriculture sont identifiées comme détenant des compétences et outils spécifiques (ex-ODASEA).

13. Actions clés : quelle définition ?

Cette demande est directement liée au souhait de prioriser les actions, c'est-à-dire de recentrer le projet autour de quelques actions pour le rendre plus efficace et plus lisible. Elle peut aussi être traduite par la nécessité d'identifier dans les plans d'action de chaque baie un ordre de priorité, depuis des actions « phares » jusqu'à des actions de moindre importance. Ces actions clés doivent être les actions considérées comme les plus efficaces, et/ou mobilisatrices sur lesquelles seront concentrés les principaux moyens humains et financiers.

Flux annuels



Les valeurs de flux prédites par la modélisation coïncident bien avec les mesures sur la période 2012-2015, moyennant « l'effet exutoire » et la surestimation de l'hydrologie pour l'année 2012-2013.

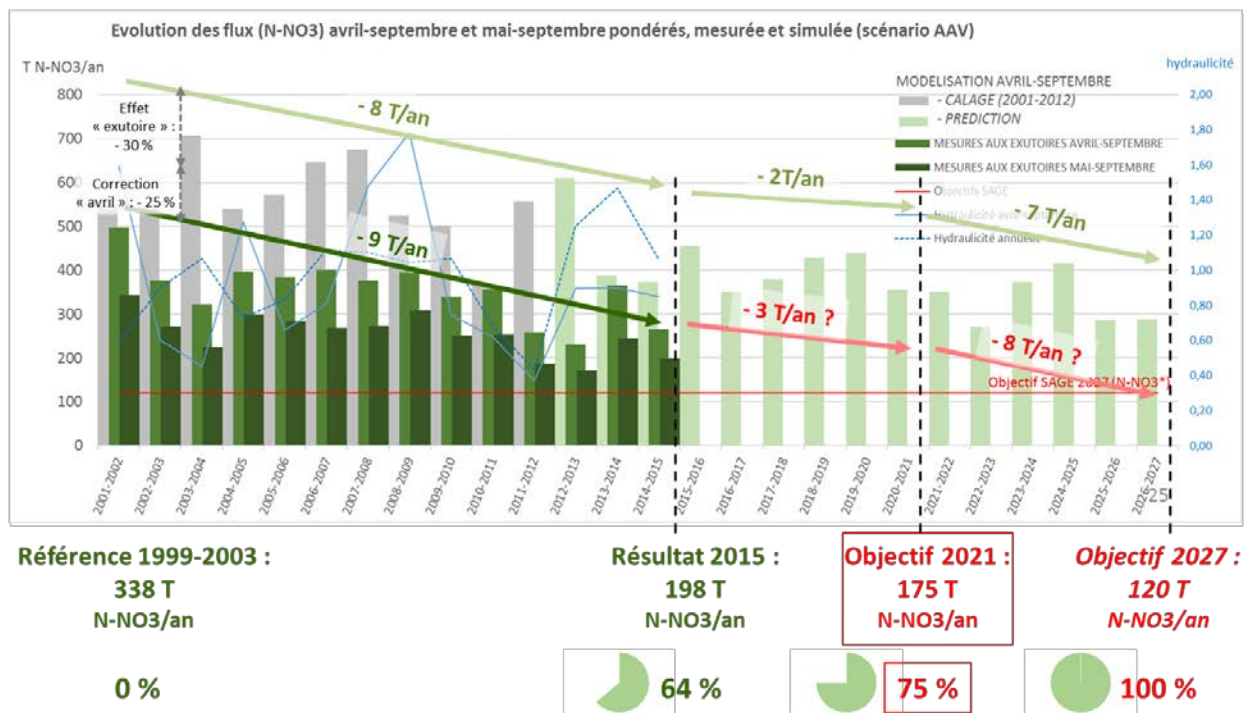
A l'issue de l'année 2014-2015, d'après les mesures faites aux exutoires, l'objectif de flux annuel à 2027 est atteint à 53 %.

La cinétique de baisse prédite par le modèle se ralentit entre 2015 et 2027 et est difficilement compatible avec une vision linéaire de la diminution des flux annuels sur cette période.

Le modèle prédit qu'il sera difficile d'atteindre l'objectif de flux annuel pour la baie à horizon 2027 avec ce scénario.⁴

⁴ Pour autant, l'écart à l'objectif prédit n'est pas absolument rédhibitoire si l'on tient compte des incertitudes du modèle (Cf. *Modélisation agro-hydrologique des bassins-versant à algues vertes : Intervalles de confiance pour l'évaluation des scénarios sur le Douron, l'lc, le Moros, le Ris et l'Urne, SCHEME, Octobre 2014*) et de « l'effet exutoire » identifié.

Flux printemps-été



« L'effet exutoire », soit la différence entre les flux mesurés aux exutoires et le flux à l'exutoire extrapolé à partir des points de calage situés plus en amont, est plus important sur la période printemps-été, du fait d'un contraste encore plus accentué des lames drainantes sur la période d'étiage entre l'amont et l'aval des bassins.

Par ailleurs, les résultats de modélisation utilisés (disponibles dans les annexes du rapport) ont été des flux spécifiques calculés sur la période avril septembre et non mai-septembre. En ce qui concerne les flux mesurés, le mois d'avril représente un flux supplémentaire d'en moyenne 25% par rapport à la seule période mai-septembre.

Les valeurs de flux prédites par la modélisation coïncident bien avec les mesures sur la période 2012-2015, moyennant « l'effet exutoire » et une très forte surestimation de l'hydrologie pour l'année 2012-2013.

A l'issue de l'année 2014-2015, d'après les mesures faites aux exutoires, l'objectif de flux mai-septembre à 2027 est atteint à 64 %.

La cinétique de baisse prédite par le modèle se ralentit entre 2015 et 2021, pour reprendre ensuite à des valeurs compatibles avec l'atteinte de l'objectif à 2027 au vu de la cinétique observée jusqu'en 2015 (- 9T/an).

Le modèle prédit, moyennant les surestimations mentionnées, qu'il peut être envisageable d'atteindre l'objectif de flux printemps-été pour la baie à l'horizon 2027 avec ce scénario.

Du fait du comportement des bassins de la baie et des temps de réponse des différents compartiments en jeu, les cinétiques observées et les prévisions quant à leur évolution diffèrent entre flux annuels et flux de printemps et d'été. Le percentile 90 est une valeur marquée par les concentrations maximales atteintes durant la période hivernale (entre décembre et mars pour la plupart des bassins).

Une évaluation de l'atteinte des objectifs, suivant les périodes visées par les indicateurs (P90 annuel vs flux printemps-été), au vu des cinétiques observées et prédites, est susceptible de conduire à des conclusions contradictoires en termes de réussite ou d'échec.